



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission « Développement
économique et emploi »

AIDES AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES



I – PRETS

1 – Le prêt croissance industrie

1.1 Objectif

Le prêt croissance industrie de BPI France est destiné aux entreprises qui souhaitent réaliser un programme d'investissement à fort impact économique, qui sera créateur d'emplois.

1.2 Critères d'éligibilité

Il concerne les TPE/PME et ETI dont le projet comporte des dépenses immatérielles et nécessite un besoin en fonds de roulement. Pour être éligible, l'entreprise doit :

- être constituée sous forme de société ;
- être créée depuis plus de trois ans ;
- être financièrement saine ;
- appartenir aux secteurs de l'industrie manufacturière (industrie alimentaire, pharmaceutique, automobile, de l'habillement, métallurgie, etc.) ou du BTP ;
- avoir une croissance prévisionnelle du chiffre d'affaires global d'au moins 5 % l'an.

Les entreprises en nom personnel ne sont pas éligibles pour ce prêt.

1.3 Modalités de l'aide

Il s'agit d'un prêt à taux fixe, d'un montant compris entre 50 000 € et cinq millions d'euros, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de votre entreprise. La durée du prêt est fixée à 10 ans, dont 24 mois de différé d'amortissement en capital.

Sources :

- [Ministère de l'Economie et des finances](#)

2 – Prorogation des Prêts participatifs relance (PPR) jusqu'au 31 décembre 2023

Décret n°2022-937 du 27 juin 2022

Instauré en avril 2021 et initialement reconduit jusqu'au 30 juin 2022, ce dispositif est prorogé jusqu'à fin 2023.

1.1 . Objectif et mise en œuvre

Permettre entreprises de trouver de nouveaux financements sur le long terme. Ces prêts, soutenus par l'État, permettent de renforcer la solvabilité des entreprises fragilisées par la crise sanitaire et contribue à la solidité financière de celles-ci. Les PPR, soutenus par la garantie de l'État à hauteur de 30 % de leur montant, sont remboursables sur 8 ans, avec un différé de remboursement de 4 ans (pouvant aller jusqu'à 6 ans).

De plus, la date limite de constatation du prix de cession de chaque créance faisant encore l'objet d'une procédure de conciliation ou de mandat ad hoc dans un délai de 6 mois suivant le terme de la garantie de l'État a été prorogée au 30 juin 2032.

Les PPR sont des prêts bancaires. Ils sont distribués par les établissements bancaires ou les sociétés de financement.

1.2 Critères d'éligibilité

Peuvent bénéficier de ce dispositif les PME, ETI, établissements de crédit, sociétés de financement, fonds d'investissements alternatifs, investisseurs institutionnels qui ont souffert de la crise sanitaire (financement d'opérations retardé, nouveaux investissements nécessaires...) et présentent un chiffre d'affaires supérieur à 2 millions d'euros.

Sources :

- Legifrance : [Décret n° 2022-937 du 27 juin 2022 portant modification du décret n° 2021-318 du 25 mars 2021 modifié relatif à la garantie de l'Etat prévue à l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#)

II – BPi France : aides en fonds propres et investissements

BPi France vous accompagne dans vos projets d'investissement. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des principales aides spécifiques aux projets innovants.

BPi France est un acteur incontournable dans le paysage des aides à l'innovation. Il accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à leur cotation en octroyant des bourses, des crédits et en intervenant en garantie et en fonds propres.

Il assure, en outre, des services d'accompagnement et de soutien aux entreprises dans leurs projets d'innovation, de croissance externe et d'export, en partenariat avec Business France. Plusieurs dispositifs peuvent bénéficier aux entreprises altoséquanaises.

« Le Programme d'investissement d'avenir (PIA4) »

Instauré le 8 janvier 2021, le quatrième volet du PIA, le PIA4, est doté d'une enveloppe de 20 milliards d'euros sur 5 ans. Il vise à accélérer l'innovation dans tous les secteurs grâce à des investissements stratégiques et prioritaires ainsi que des financements pérennes pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Dans le cadre du plan de relance, le PIA4 mobilise 11 milliards d'euros, soit un peu plus de 10 % de l'effort total engagé par le Gouvernement.

Sources :

- <https://www.bpifrance.fr/nous-decouvrir/nos-partenaires/programme-dinvestissements-davenir>

➤ « Appel à projets : Concours d'innovation - i-Nov »

• Objectif et nature de l'aide :

L'appel à projets « Concours d'innovation i-Nov » est un dispositif de soutien financé par le **plan France 2030** qui a pour vocation de sélectionner des projets d'innovation au potentiel particulièrement fort pour l'économie française.

La 10^{ème} vague du Concours est ouverte jusqu'au 28 septembre 2022 à 12h (midi heure de Paris).

• Critères d'éligibilité et nature des projets :

Ce concours d'excellence est dédié aux projets innovants mono-partenaires portés par des startups et PME et conduisant à favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders dans leur domaine pouvant prétendre notamment à une envergure mondiale.

Ce dispositif permet de cofinancer des projets de recherche, développement et innovation dont les coûts totaux se situent entre 1 M€ et 5 M€, et dont la durée est comprise entre 12 et 36 mois.

Le projet doit s'inscrire dans l'une des 4 thématiques détaillées dans le cahier des charges : numérique ; santé ; transports, mobilités, villes et bâtiments durables ; énergies, ressources et milieux naturels.

Sources :

- <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-concours-dinnovation-i-nov>

➤ « Diagnostic axes d'innovation »

• Objectif et nature de l'aide :

BPi France propose l'accompagnement par un expert conseil / technique et ainsi qu'un financement de ce diagnostic. Sont concernées les PME (selon la définition européenne) n'ayant pas bénéficié d'aide à l'innovation depuis au moins 2 ans inclus.

Sont exclues du Diagnostic Axes d'Innovation :

- les personnes physiques, les professions libérales, les organismes publics ou privés ayant une activité de recherche, de conseil, d'assistance ou de transfert de technologie ;
- les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.

• Critères d'éligibilité et nature des projets :

Le « Diagnostic Axes d'Innovation » permet à l'entreprise d'identifier des axes d'innovation potentiels ou intervient dans une phase de faisabilité pour un projet précis. Il peut intégrer notamment :

- des actions d'idéation permettant d'intégrer une démarche d'innovation au sein de l'entreprise et l'émergence d'axes et projets d'innovation ;
- des pré-études techniques ;
- des études technico-économiques ;
- des études de marché ;
- le dépôt d'un premier brevet français.

Sources :

- <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/soutien-a-linnovation/diagnostic-axes-dinnovation>

➤ « Aide au développement Deeptech »

• Objectif et nature de l'aide :

L'aide au développement deeptech finance les dépenses liées aux phases de recherche et développement d'un projet d'innovation de rupture avant son lancement industriel et commercial.

• Bénéficiaires et critères d'éligibilité :

Sont concernées les entreprises immatriculées en France dont l'effectif consolidé est inférieur à 2 000 personnes, quel que soit le secteur d'activité économique (service, industrie, numérique).

Les projets doivent être en lien avec une innovation de rupture. On désigne une startup comme deeptech si elle est vectrice d'innovation :

- en se développant en lien étroit avec le monde de la recherche (équipe R&D constitués de chercheurs et / ou partenariat avec un laboratoire de recherche) ;
- en étant porteuse d'une innovation à forte valeur ajoutée ;
- en étant basée sur une rupture technologique protégée par un actif de propriété intellectuelle.

• Nature de l'aide :

Aide plafonnée à 2 000 000 €, accordée sous forme mixte de subvention et d'avance récupérable, pouvant couvrir jusqu'à 50 % des dépenses éligibles prévisionnelles.

Sources :

- <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/soutien-a-linnovation/aide-au-developpement-deeptech>

➤ « Contrat de développement innovation »

• Objectif et nature de l'aide :

Le contrat de développement innovation de BPI France est un prêt sans garantie ni caution personnelle, destinées à financer les investissements immatériels et les besoins en fonds de roulement d'une société quelconque liés à un programme d'innovation ou de modernisation.

• Bénéficiaires et critères d'éligibilité :

PME de plus de 3 ans engageant un programme d'innovation ayant ;

- Fait un lancement industriel et commercial d'un produit ;
- Effectué le développement d'une technologie innovante ;
- Fait une modernisation de l'outil de production ;
- Conquis de nouveaux marchés ;

- De nouveaux modes de commercialisation de produits et/ou services ;
- Fait un projet d'innovation de méthodes et organisationnelle.

• **Nature de l'aide :**

Prêt sans garantie ni caution personnelle :

- De 40 000 € à 300 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de la société (et jusqu'à 600 000 € en cas d'intervention de la Région en garantie) ;
- D'une durée de 6 ans avec un allègement du remboursement la première année.

Ces prêts sont accompagnés d'un concours bancaire qui peut être garanti à 60 % par le fonds de l'aide pour la Garantie Innovation de Bpifrance.

Sources :

- <https://subventions.fr/guide-des-aides/contrat-de-developpement-innovation-cdi-bpifrance/>

➤ **« Fonds SPI : au service des projets industriels »**

• **Objectif et nature de l'aide :**

Géré par BPI France, ce fonds aide les projets industriels les plus porteurs de perspectives d'activité et d'emplois pour les filières industrielles de trouver un appui à leur développement. Il intervient en investisseur avisé en fonds propres dans des sociétés de projets portant des projets d'industrialisation choisis en fonction de leur potentiel de croissance, du positionnement actuel de l'industrie et de leur contribution à la transition écologique et énergétique. L'investissement est avisé, avec une rentabilité proportionnée au risque, avec des vraies perspectives de création de valeur (pas de cash out).

• **Bénéficiaires et critères d'éligibilité :**

Entreprises industrielles en besoin de financement, avec des projets de croissance innovants, respectueux de critères ESG.

• **Nature de l'aide :**

Investissement en fonds propre (toujours minoritaire) compris entre 10 et 140 millions d'euros, avec conclusion d'un pacte d'actionnaires et la présence de la BPI au conseil d'administration.

Sources :

- <https://www.bpifrance.fr/nos-actualites/fonds-spi-pour-qui-pourquoi>

Contact : magali.joessel@bpifrance.fr

➤ « Bourse French Tech Emergence »

• Objectif et nature de l'aide :

La bourse French Tech Emergence est un dispositif de subventions disponible pour des jeunes entreprises / startup dynamiques portant un projet de « deeptech », afin de les accompagner dans le lancement de leur activité, et la phase de maturation et de validation technico-économique.

• Bénéficiaires et critères d'éligibilité :

Jeunes entreprises à réel potentiel de croissance immatriculées en France il y a moins d'un an, quel que soit le secteur d'activité économique (service, industrie, numérique) et répondant à la définition européenne de la Petite Entreprise (entreprise < 50 personnes et CA ou total bilan < 10M€).

• Nature de l'aide :

Cette bourse propose des subventions pouvant aller jusqu'à 90 000€, couvrant 70% des dépenses éligibles.

Sources :

- <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/soutien-a-linnovation/bourse-french-tech-emergence>



Autres liens utiles

◆ Guide « les-aides.fr » : Guide national en ligne sur les aides aux entreprises

Il s'agit d'une plateforme d'information sur les aides en vigueur pour les entreprises, portée par la CCI : elle permet d'accéder à une sélection d'entre elles par le renseignement de critères thématiques de recherche, comme par exemple « transition écologique », « numérique », « innovation ».

<https://les-aides.fr/>

◆ Sources générales :

- [Le centre de documentation du Ministère de l'Economie et des finances](#)
- Ministère de l'Economie et des finances - [Liens utiles vers les dispositifs en vigueur](#)
- Préfecture des Hauts-de-Seine : contact auprès du [réfèrent départemental à la sortie de crise dans les Hauts-de-Seine](#)